

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 12 juin 2025

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	51
Contre :	0
Pour :	51
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 juin, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente (visio)*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président (visio)*, M. BONNET, *11^{ème} Vice-Président*, MM. CHESNEAU (*visio*), LELIEVRE, SABRAN, RIOULT LERICHE, BOITTIN, NEVEU, CARRE, Mme FOURNIER, MM. TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, BULENGER, BRODIN, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD (*visio*), THELIER (*visio*), LELIEVRE, LEFOULON, DESBOIS, LEROUX, M. NICOUX, GUERAULT, Mme LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE.

En remplacement du titulaire absent :

M. BETTON donne pouvoir à M. CARRE
M. MARIOTON donne pouvoir à Mme LEROUX
Mme LANDEMAINE donne pouvoir à M. SOUTIF
M. PAILLASSE donne pouvoir à M. NICOUX
M. REBOURS donne pouvoir à M. GUERAULT
Mme SAULNIER donne pouvoir à M. BONNET
Mme ES SAYEH donne pouvoir à M. TALOIS
M. TRIDON donne pouvoir à Mme JONES
M. FAUCON donne pouvoir à M. MOTTAIS

M. MONTAUFRAY est remplacé par Mme DUJARRIER

Excusés :

Mme RONDEAU, M. RENARD, Mme NEDJAÏ, M. BEAUJARD, Mme GONTIER, M. MOUTEL, Mme GENEST.

M. COULON a été désigné secrétaire de séance.

64 - Planification – Documents d'Urbanisme- Plan local d'urbanisme intercommunal de Mayenne Communauté (PLUi) - Révision allégée N°5 - Arrêt de la procédure et bilan de la concertation

M. VALPREMIT expose :

Le PLUi actuellement en vigueur sur Mayenne Communauté a été approuvé en février 2020 puis mis à jour par arrêté en juillet 2020.

Une 1^{ère} mise à jour en juillet 2020 a été faite pour intégrer les modifications des règlements des SPR sur les communes de Jublains et Lassay-les-Châteaux, puis une modification simplifiée en 2021, pour corriger des erreurs matérielles de zonage sur Mayenne (La Vague et la zone commerciale sur le bord de la RN 12).

Par la suite, une modification de droit commun N°1 a été validée par le Conseil de Communauté le 9 février 2023 pour des changements de destination supplémentaires, des corrections du règlement permettant d'élargir les possibilités de construction en zone A notamment ainsi que quelques ajustements de zonages sans toucher aux protections ni aux terres agricoles.

Plus récemment, par délibération du 4 juin 2024, le Conseil de Communauté a approuvé une mise en compatibilité afin de permettre la réalisation prochaine de l'élargissement de la RD 34 sur la section entre Lassay-les-Châteaux et Rives d'Andaine.

Parallèlement, le Conseil Communautaire a prescrit une procédure de Révision Allégée N°1 dans l'objectif de créer un nouveau STECAL sur le secteur de « La Couture » à Parigné-sur-Braye permettant à l'activité qui y est implantée de poursuivre son développement et de construire un ensemble de bureaux destinés à accueillir le centre de formation du groupe Moquet. Cette dernière procédure a été approuvée en septembre 2024.

Mais le PLUi est un document de planification « vivant ». Il est donc appelé à évoluer régulièrement pour prendre en compte les besoins du territoire dans le respect des orientations fixées dans le PADD

Depuis la fin d'année 2024, l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine a accompagné Mayenne Communauté sur l'analyse des sujets en vue de la préparation de procédures de nature à corriger les aspects bloquants de notre PLUi pour les projets de développement du territoire. Il s'agit de prioriser les dossiers relatifs aux activités économiques, touristiques, aux projets d'habitat et d'équipements communaux et intercommunaux. Il s'agit également de continuer à améliorer la rédaction de notre règlement et corriger les erreurs repérées par le service Instruction du Droit des Sols notamment sur les documents cartographiques.

Les corrections non traitées en 2025 seront reportées à une révision générale qui sera lancée par les nouvelles équipes communales et intercommunales élues en 2026.

Par délibérations en date du 24 avril 2025, le conseil Communautaire a prescrit 6 révisions allégées et une modification de droit commun et a défini les objectifs et les modalités de la concertation en application de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme.

Parmi ces procédures, la Révision Allégée N°5 du PLUi.

Objectifs poursuivis

Suite à l'approbation du PLUi en février 2020, Mayenne Communauté a reçu plusieurs demandes de création de STECAL pour répondre à des projets ponctuels et isolés au sein des zones agricoles et naturelles du PLUi.

La présente procédure vise à répondre aux demandes de projet portant sur des activités touristiques après la mise en place d'une démarche de sélection des projets répondant aux ambitions que se sont fixées les élus dans le cadre du document d'urbanisme (compatibilité avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

Choix de la procédure

Le projet de Révision allégée n°5 du PLUi reste compatible avec les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et ne vient pas en changer les orientations, seule condition préalable au lancement de cette procédure.

Les évolutions portées par cette procédure concernent la création de plusieurs STECAL pour des activités d'hébergement touristique isolées en campagne. Les orientations du projet d'aménagement et de développement durables contiennent des dispositions visant à « faire du tourisme un levier économique du territoire » (axe I, point 4) notamment en renforçant les outils de valorisation, avec une offre cohérente, modernisée et diversifiée d'hébergement touristique de qualité et ciblée avec le développement de l'itinérance, le patrimoine et l'eau grands axes de la stratégie de développement touristique portée par Mayenne Communauté. D'autre part, le territoire se laisse une possibilité de développer de nouvelles formes de tourisme encore peu ou pas présentes sur le territoire.

Aussi, la présente procédure de révision allégée du PLUi engagée ne vient pas remettre en cause les orientations du PADD.

Dès lors cette adaptation du PLUi s'inscrit dans le champ d'application des articles L.153-34 et L.153-35 du Code de l'urbanisme et donc de la procédure de révision dite « allégée » du document d'urbanisme et non de la révision dite « générale ».

Le contenu du dossier

Conformément aux obligations par le Code de l'Urbanisme, le dossier de révision comporte les pièces suivantes :

- La notice ci-jointe complémentaire au Rapport de Présentation du PLUi en vigueur qui expose les motifs des changements apportés par la révision ;
- Le plan de zonage (règlement graphique) modifié, faisant notamment apparaître, selon les besoins de l'évolution concernée, les modifications des limites de zone et des prescriptions graphiques.
- Le règlement écrit modifié intégrant les évolutions visées et justifiées dans la notice de présentation.

Les projets retenus

La Mayenne dispose d'une position stratégique dans l'ouest de la France, avec des liaisons ferrées (TGVet LGV) et autoroutières depuis Paris, la Bretagne, et la Normandie. Le lien est donc établi entre des espaces touristiques variés et reconnus très attractifs : le Mont-Saint-Michel à l'ouest, les plages du débarquement au nord, les vignobles Angevins et la vallée de la Loire au sud. Le département est essentiellement tourné vers une offre culturelle et patrimoniale autour de 7 lieux de visites majeurs dont deux localisés sur le territoire de Mayenne Communauté, le Musée Archéologique de Jublains, et le musée du Château de Mayenne. L'intercommunalité dispose d'autres atouts tournés autour de son patrimoine naturel (tourisme fluvial et randonnée) et bâti (pays d'art et d'histoire Coëvrons-Mayenne et plusieurs ville et villages de caractère). L'offre d'hébergement est diversifiée avec la présence d'hôtels, chambre d'hôtes, gîtes, camping et aire de camping-car. Les villes de Mayenne et de Lassay-les-Châteaux sont les deux principaux pôles d'hébergement avec respectivement 18% et 15% (13 et 11 structures totalisées) de l'ensemble des établissements d'accueil de Mayenne Communauté. La répartition se fait ensuite dans les autres communes qui regroupent, tout de même, plus de 66% de l'offre d'accueil (72 structures). L'offre hôtelière peu développée en dehors de la ville de Mayenne et Moulay, est concurrencée par les gîtes et les chambres d'hôtes avec respectivement 36% et 27% de l'offre. Le contexte rural d'un grand nombre de communes explique en partie ce phénomène. Cette offre vient donc pallier un manque d'hébergement marchand de type hôtelier. Depuis quelques années, les chambres d'hôtes enregistrent un fort taux de croissance et tendent à égaler la capacité d'accueil des hôtels. En effet, l'offre d'hébergement se répartit à part presque égale entre les gîtes, chambres d'hôtes et hôtels sur le territoire. Chacune de leur capacité d'accueil varie entre 129 et 178 personnes.

L'enjeu pour le territoire, en accord avec les orientations édictées dans le projet d'aménagement et de développement durables, reste la promotion d'une offre adaptée aux tendances du marché actuel, plus novatrice et différenciée. Le tourisme itinérant porté par les atouts du territoire (un environnement préservé, la vallée et les voies vertes, la présence de grands itinéraires) peut offrir de réelles opportunités de développement, à condition d'avoir les activités et hébergement touristiques complémentaires et à même de favoriser cette itinérance.

Cette procédure de révision allégée n°5 du PLUi doit permettre la création ou l'ajustement de 7 STECAL afin de développer l'offre d'hébergement et d'activités touristiques au sein des zones agricoles et

naturelles du territoire sur des segments diversifiés de l'offre et encore peu présent à l'échelle intercommunale. Cette offre étant particulièrement en adéquation avec les atouts du territoire détaillés ci-avant.

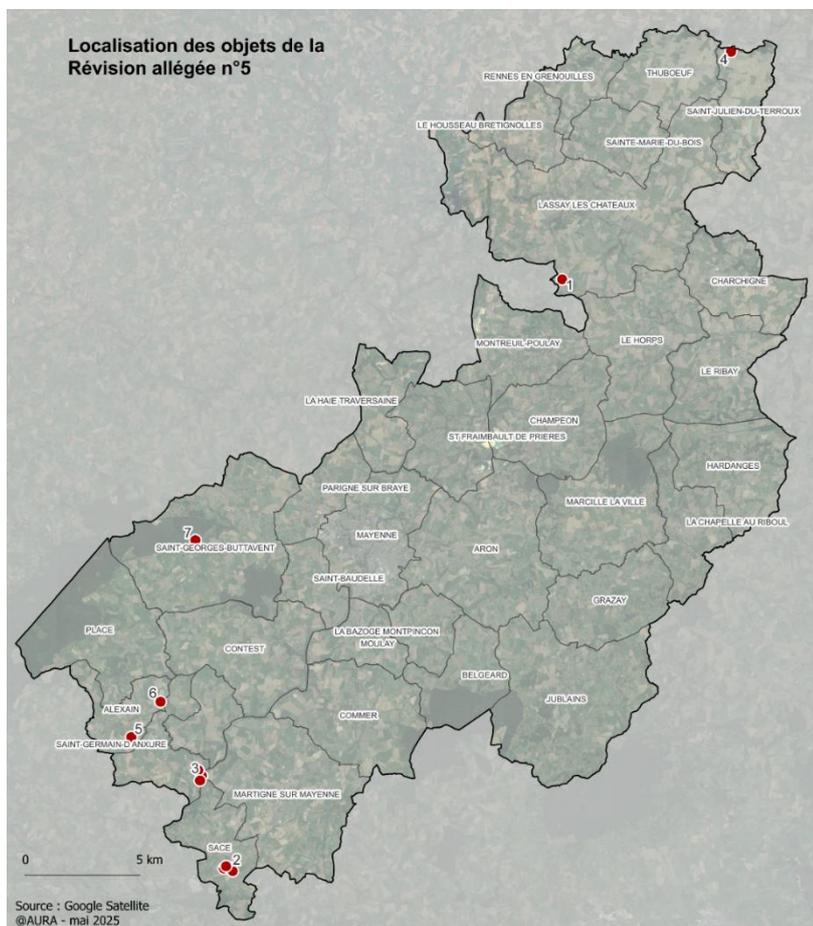
La présente procédure de révision allégée n°5 concerne les communes de Lassay-les-Châteaux, Sacé, Saint-Germain-d'Anxure, Saint-Julien-du-Terroux, Alexain et Saint-Georges-Buttavent



Les évolutions du document d'urbanisme

Mayenne Communauté a approuvé son PLUi le 4 février 2020. Au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme, le PLUi délimite au sein des zones agricoles, naturelles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisées des constructions. Ces STECAL sont délimités graphiquement et le règlement apporte des précisions concernant les hauteurs, les implantations et la densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité

avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Au total, ce sont 7 projets d'hébergement et d'activités touristiques qui font l'objet de la création ou l'ajustement de STECAL spécifiquement dédiés à cette vocation et isolées en campagne. Ils ont été strictement délimités sur le règlement graphique du PLUi de Mayenne Communauté par la présente procédure au niveau des lieudits



● Localisation des STECAL

1	STECAL LCT7	Projet d'implantation d'un site d'hébergement touristique de type « écolodge » à Lassay-les-Châteaux
2	STECAL SC2	Ajustement d'un projet d'hébergement touristique à Sacé
3	STECAL SGA3	Création d'un parc résidentiel de loisirs à Saint-Germain-d'Anxure
4	STECAL SJT1	Camping de la Patte d'Oie à Saint-Julien-du-Terroux
5	STECAL AL1	Camping de la Maillardière à Alexain
6	STECAL AL2	Projet de diversification des activités du château de Marigny à Alexain
7	STECAL SGB20	Projet de diversification des activités du château de Torbechet à Saint-Georges-Buttavent

des communes suivantes :

Projet d'implantation d'un site d'hébergement touristique de type « écolodge » à Lassay-les-Châteaux

Au règlement graphique :

La modification envisagée induit la création du STECAL LCT7 sur une partie des parcelles ZA 36, 37 et 13 incluses au sein d'un zonage A (zone agricole) sur une superficie d'environ 7 900 m².



Extraits du plan de zonage avant et après modification

Au règlement écrit :

Les différents tableaux présentant les droits à construire affectés au STECAL créé sont complétés en prenant en compte les rédactions et paramètres suivants

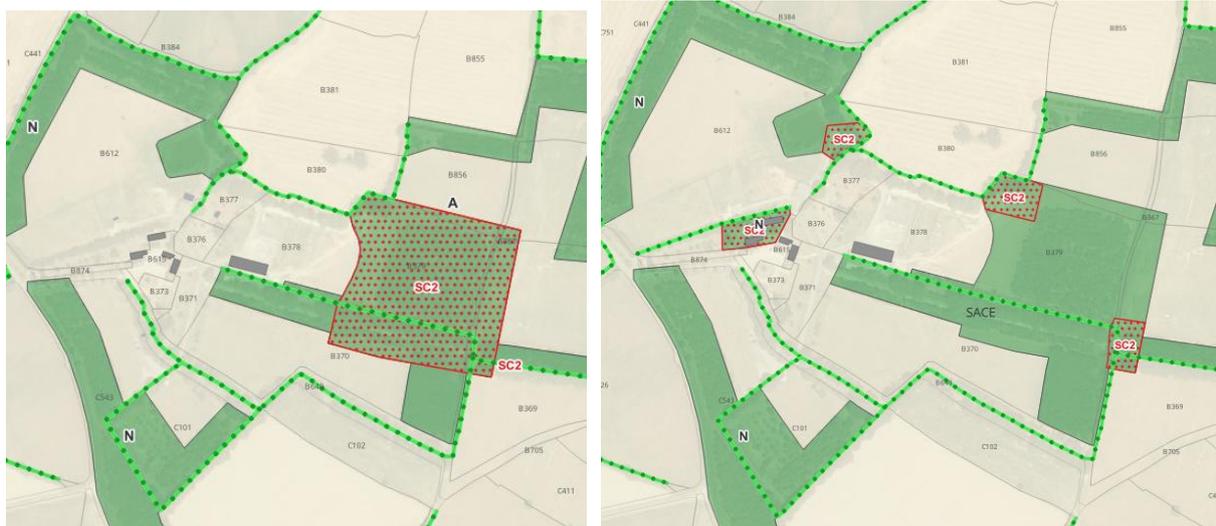
Destination (article 2)	Constructibilité supplémentaire maximum autorisée sur l'ensemble du périmètre (m ²) (article 7)	Hauteur (article 8)
Hébergement touristique sur structure légère et démontable	250 m ²	5 mètres

Ajustement d'un projet d'hébergement touristique à Sacé

Au règlement graphique :

La modification envisagée induit l'ajustement du STECAL SC2 sur une partie des parcelles B 379, 367, 368, 369, 612, 615 et 649 incluses au sein d'un zonage N (zone naturelle) sur une superficie d'environ 7 000 m² au lieu des 32 000 m² au PLUi en vigueur. Afin d'intégrer l'ensemble du nouveau périmètre du STECAL au sein de la zone naturelle, il est nécessaire de basculer la partie la plus à l'ouest au niveau des constructions existantes au sein d'un zonage N pour garantir une bonne application des dispositions règlementaires applicables au STECAL.

Un nouveau linéaire de haies à protéger est intégré en lien avec les mesures ERC mise en place par l'évaluation environnementale (cf partie suivante).



Extraits du plan de zonage avant et après modification

Au règlement écrit :

Les différents tableaux présentant les droits à construire affectés au STECAL SC2 modifiés sont ajustés en prenant en compte les rédactions et paramètres suivants.

- Evolution de la destination pour permettre l'aménagement de l'espace d'accueil
- Constructibilité supplémentaire augmentée à 600 m² pour permettre une nouvelle cabane et l'aménagement de l'espace d'accueil, cette surface prend en compte également les 2 cabanes déjà réalisées sur la période du PLUi, avec une limite de 150 m² pour chaque cabane (cabane et espace de terrasse).
- La hauteur n'est pas modifiée

Destination (article 2)	Constructibilité supplémentaire maximum autorisée sur l'ensemble du périmètre (m ²) (article 7)	Hauteur (article 8)
Hébergement touristique sur structure légère et démontable Construction ou installation pour l'accueil du public	600 m ² au total 150 m ² maximum pour chaque hébergement touristique	12 mètres

Création d'un parc résidentiel de loisirs à Saint-Germain-d'Anxure

Au règlement graphique :

La modification envisagée induit la création du STECAL SGA3 sur une partie de la parcelle C 343 incluse au sein d'un zonage N (zone naturelle) sur une superficie d'environ 6 000 m².



Extraits du plan de zonage avant et après modification

Au règlement écrit :

Les différents tableaux présentant les droits à construire affectés au STECAL créé sont complétés en prenant en compte les rédactions et paramètres suivants

Destination (article 2)	Constructibilité supplémentaire maximum autorisée sur l'ensemble du périmètre (m ²) (article 7)	Hauteur (article 8)
Hébergement touristique sur structure légère et démontable	200 m ²	5 mètres

Camping de la Patte d'Oie à Saint-Julien-du-Terroux

Au règlement graphique :

La modification envisagée induit la création du STECAL SJT1 sur une partie de la parcelle ZE 212 incluse au sein d'un zonage A (zone agricole) sur une superficie d'environ 7 000 m².

Un nouveau linéaire de haies à protéger est intégré en lien avec les mesures ERC mise en place par l'évaluation environnementale (cf partie suivante).



Extraits du plan de zonage avant et après modification

Au règlement écrit :

Les différents tableaux présentant les droits à construire affectés au STECAL créé sont complétés en prenant en compte les rédactions et paramètres suivants

Destination (article 2)	Constructibilité supplémentaire maximum autorisée sur l'ensemble du périmètre (m²) (article 7)	Hauteur (article 8)
Equipements liés au fonctionnement du camping	100 m²	6 mètres

Camping de la Maillardière à Alexain

Au règlement graphique :

La modification envisagée induit la création du STECAL AL1 sur la parcelle A 336 et une partie de la A338 incluses au sein d'un zonage A (zone agricole) sur une superficie d'environ 2 800 m².



Extraits du plan de zonage avant et après modification

Au règlement écrit :

Les différents tableaux présentant les droits à construire affectés au STECAL créé sont complétés en prenant en compte les rédactions et paramètres suivants

Destination (article 2)	Constructibilité supplémentaire maximum autorisée sur l'ensemble du périmètre (m ²) (article 7)	Hauteur (article 8)
Equipements liés au fonctionnement du camping	100 m ²	6 mètres

Projet de diversification des activités du château de Marigny à Alexain

Au règlement graphique :

La modification envisagée induit la création du STECAL AL2 sur les parcelles B 121, 122, 123, 124 et 125 incluses au sein d'un zonage A (zone agricole) sur une superficie d'environ 16 000 m². Afin d'être cohérent avec l'article L.151-11 du code de l'Urbanisme, l'identification au titre des bâtiments pouvant changer de destination est supprimée à l'intérieur du périmètre du STECAL, les droits à construire sont transférées dans les dispositions réglementaires applicables au STECAL.

De nouveaux linéaires de haies à protéger sont intégrés en lien avec les mesures ERC mise en place par l'évaluation environnementale.



Extrait du plan de zonage avant et après modification

Au règlement écrit :

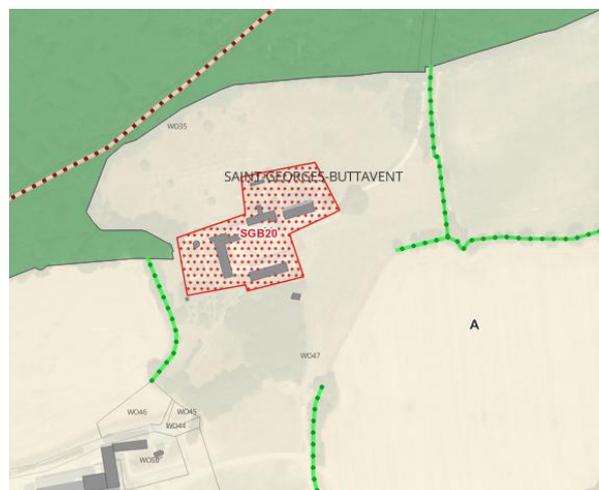
Les différents tableaux présentant les droits à construire affectés au STECAL créé sont complétés en prenant en compte les rédactions et paramètres suivants

Destination (article 2)	Constructibilité supplémentaire maximum autorisée sur l'ensemble du périmètre (m ²) (article 7)	Hauteur (article 8)
Construction légère ou installation pour l'accueil du public Hébergement touristique et activités de services uniquement par changement de destination.	500 m ²	12 mètres

Projet de diversification des activités du château de Torbechet à Saint-Georges-Buttavent

Au règlement graphique :

La modification envisagée induit la création du STECAL SGB20 sur une partie de la parcelle WO 47, incluse au sein d'un zonage A (zone agricole) sur une superficie d'environ 8 300 m².



Extraits du plan de zonage avant et après modification

Au règlement écrit :

Les différents tableaux présentant les droits à construire affectés au STECAL créé sont complétés en prenant en compte les rédactions et paramètres suivants

Destination (article 2)	Constructibilité supplémentaire maximum autorisée sur l'ensemble du périmètre (m ²) (article 7)	Hauteur (article 8)
Construction légère ou installation pour l'accueil du public Hébergement touristique et activités de services uniquement par changement de destination.	100 m ²	12 mètres

Pour cette procédure, les modalités de concertation publique ont été définies ainsi qu'il suit :

- Un dossier de concertation présentant les principaux objets de la MDC et des Révisions Allégées disponible et consultable :
 - en ligne sur le site internet de Mayenne Communauté pendant toute la durée de cette période de concertation à partir du lien suivant : <https://www.mayenne-communaute.net/a-votre-service/habitat/plan-local-d-urbanisme-intercommunal/>
 - sous format papier dans les bureaux de Mayenne Communauté, à Mayenne 10 Rue de Verdun aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.

Une information sur cette concertation insérée, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, en Actualités sur le site de Mayenne Communauté ainsi que dans un journal local.

Un affichage apposé dans chacune des mairies du territoire avec pour les Communes possédant un site, un relais de ces informations et/ou un renvoi sur le lien de Mayenne Communauté.

- La possibilité pour les habitants de déposer leurs observations et propositions :
 - Sur le registre papier déposé dans les bureaux de Mayenne Communauté
 - Sur l'adresse mail plui@mayennecommunaute.fr
 - Par courrier postal à M. Le Président de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun CS 60 111 53103 Mayenne Cédex, en mentionnant sur l'enveloppe « MDC ou RA du PLUi »Les observations formulées par mail et par voie postale seront annexées au registre mis à disposition du public au siège de Mayenne Communauté.

Il s'agit désormais de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision allégée afin d'engager les étapes suivantes que sont la notification aux personnes publiques associées en vue de l'examen conjoint et la transmission à la MRAE et à la CD PENAF.

La concertation a été menée selon les modalités prévues :

- Un mail notifiant la délibération a été envoyé aux communes le 25 avril 2025
- Une affiche a été apposée dans chacune des mairies entre le 28 avril et le 05 mai 2025.
- Le site internet de Mayenne Communauté a été renseigné le 28 avril sur l'annonce de la concertation avec mention dans les actualités et la mise en ligne de l'affiche et a été complétée le 30 avril du dossier et de l'adresse mail dédiée.

MAYENNE communauté

Lettre d'information | Partage | f | G+ | Recherche une information

Événement près de chez vous !

Utile	Mayenne communauté	Entreprendre	MayPAC
Utile	Mayenne communauté	Entreprendre	MayPAC
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	Vous pouvez consulter l'ensemble des pièces du PLU approuvé sur le site Géoportail		
PLUi>Carrières des Housseaux en cours	Le dossier papier est également consultable au siège de la Communauté de communes.		
PLUi > les Révisions allégées n°2, 3, 4, 5, 6 et 7 sont lancées	Après une 1ère étape sous forme d'une modification simplifiée, Mayenne Communauté a validé une seconde phase dite « modification de droit commun » puis une révision alléguée N°1 et enfin une mise en compatibilité » pour une déclaration de projet routier.		
PLUi > la modification de droit commun N°2 est lancée	En 2025, Mayenne Communauté engage une nouvelle série d'évolutions de son document d'urbanisme.		
PLUi > Révision alléguée n°1 validée	Une concertation est ouverte sur ces procédures : consultez les dossiers de ces évolutions et apportez votre contribution si vous le souhaitez		
PLUi>RD34 validée	Le Conseil Communautaire du 24 av		
Patrimoine – Périmètres Délimités des abords	- une modification de Droit Com Planification ... Documents d'Urb Prescription d'une mo PDF 234 Ko		
Charte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine	Accès au dossier >		
France services	- six Révisions Alléguées : N°2, 3,		

PLUi > les Révisions alléguées n°2, 3, 4, 5, 6 et 7 sont lancées

Comment s'informer et consulter les dossiers ?

Sous format numérique 7/7 J et 24/24 H : Sur le site internet de Mayenne Communauté. Prenez connaissance des documents !

- les délibérations sont consultables ci-dessous :
- [CC24042025_42 - Planification - Documents d'Urbanisme- Plan local d'urbanisme intercommunal de Mayenne Communauté \(PLUi\) - Prescription d'une pr PDF | 224 Ko](#)
- [CC24042025_43 - Planification - Documents d'Urbanisme- Plan local d'urbanisme intercommunal de Mayenne Communauté \(PLUi\) - Prescription d'une pr PDF | 233 Ko](#)
- [CC24042025_44 - Planification - Documents d'Urbanisme- Plan local d'urbanisme intercommunal de Mayenne Communauté \(PLUi\) - Prescription d'une pr PDF | 237 Ko](#)
- [CC24042025_45 - Planification - Documents d'Urbanisme- Plan local d'urbanisme intercommunal de Mayenne Communauté \(PLUi\) - Prescription d'une pr PDF | 228 Ko](#)
- [CC24042025_46 - Planification - Documents d'Urbanisme- Plan local d'urbanisme intercommunal de Mayenne Communauté](#)

Utile	Mayenne communauté	Entreprendre	MayPAC
Utile	Mayenne communauté	Entreprendre	MayPAC
PLUi>Carrières des Housseaux en cours	au siège de MAYENNE COMMUNAUTE, 10 rue de Verdun 53100 MAYENNE dans le hall de la salle des Conseils, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.		
PLUi > les Révisions alléguées n°2, 3, 4, 5, 6 et 7 sont lancées	<p>Comment contribuer et formuler des remarques ou propositions ?</p> <p>Le Public peut apporter ses observations et propositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur le registre papier mis à disposition du public au siège de la MAYENNE COMMUNAUTE Hall de la salle des Conseils, 10 rue de Verdun à May Par courrier postal à l'attention du M. Le Président de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun – CS 60 111 – 53 103 Mayenne Cedex en mentionnant sur l'enveloppe la procédure concernée. • Par courrier électronique à l'adresse : plui@mayennecommunaute.fr <p>Comment est pris en compte l'avis du public ?</p> <p>Un bilan sera présenté en conseil communautaire avant l'été 2025 et sera joint au dossier d'enquête publique qui devrait se tenir à la rentrée.</p>		
PLUi > la modification de droit commun N°2 est lancée			
PLUi > Révision alléguée n°1 validée			
PLUi>RD34 validée			
Patrimoine – Périmètres Délimités des abords			
Charte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine			

- Un avis est paru dans OF en date du 3 mai 2025



MEDIALEX
Secrétariat juridique des sociétés

ATTESTATION DE PARUTION

Cette attestation vous est adressée sous réserve d'effets techniques après de cas de force majeure. Médialex peut être amené à vous adresser une attestation de parution modifiée après vérification de vos données telles que l'adresse de parution, le journal de parution ou l'adresse postale de parution, de parution ou journal.

De la part de : **Clémence Auhard** Remont, Le 20/04/2025
Identifiant annonce : **220303864 - Zone 20**
Numéro d'ordre : **7406837801**

Nous recommandons Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 100 000 Euros, représentée David GUARPOD, délégué avec voix et pouvoir par vidéo électronique de :

MAYENNE COMMUNAUTÉ

le mode d'annonce légale ci-dessous :

**AVIS D'INFORMATION
MAYENNE COMMUNAUTÉ**

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

**Prescription de procédures d'évolution,
CONCERTATION
Modification Droit Commun N°2 et Révisions
Allégées N°2, 3, 4, 5, 6, 7.**

Le PLU de Mayenne Communauté, approuvé en février 2020 a été modifié en 2021 et 2023, révisé et mis en compatibilité en 2024. Une nouvelle étape vient d'être validée par le Conseil Communautaire.

Les 7 délibérations du 24 avril 2025 qui ont prescrit une modification de droit commun et 6 révisions allégées, fixent les objectifs, l'évaluation environnementale et les modalités de la concertation sont consultables :

- Par affichage, au siège de Mayenne Communauté et dans les mairies des 33 communes du territoire.
- Sur : <https://www.mayenne-communauté.m2b-weditec.com/actualites/plan-local-d-urbanisme-intercommunal>

Une concertation est engagée sur ces procédures d'évolution. Les dossiers seront prochainement consultables en ligne sur le lien ci-dessous et sur papier à Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - 53100 Mayenne.

Des contributions pourront être déposées sur le registre papier au siège de M.C. aux jours et heures habituels d'ouverture - sur : plu@mayennecommunaute.fr ou par courrier à M.Le Président de M.C.

Ce qu'on en dit à 4h du journal "tout" ?
7 rue de Verdun - 53100 Mayenne - France - Tél : 02 99 84 41 00

Date de saisie : 14/04/25 Page 1/3

MEDIALEX
Secrétariat juridique des sociétés

Cette annonce d'avis administratif paraît :

Date	Support	Département
Le 3 mai 2025	Quard-France (support papier)	53 - MAYENNE

David GUARPOD
Représentant permanent de Médialex

Obtenez une attestation électronique authentifiée
délivrée par l'AFPE en concertant le CPE (code couleur)
sur : <https://reglements.mayennecommunaute.fr>

- Le dossier a été mis à disposition du public le 30 avril au soir au siège de Mayenne Communauté.

Jusqu'à ce jour, aucune contribution n'a été enregistrée ni sur le registre ouvert au siège de Mayenne Communauté, ni sur l'adresse mail dédiée et aucun courrier n'a été adressé à M le Président.

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et R 153-20 et suivants ;

Le Code de l'Environnement ;

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 février 2020 ;

Une 1^{ère} mise à jour en juillet 2020 pour intégrer les modifications des règlements des SPR sur les communes de Jublains et Lassay-les-Châteaux ;

Une modification simplifiée en 2021, pour corriger des erreurs matérielles de zonage sur Mayenne (La Vague et la zone commerciale sur le bord de la RN 12) ;

Une modification de droit commun N°1 validée par le Conseil de Communauté le 9 février 2023 pour des changements de destination supplémentaires, des corrections du règlement permettant d'élargir les possibilités de construction en zone A notamment ainsi que quelques ajustements de zonages sans toucher aux protections ni aux terres agricoles ;

Une mise en compatibilité afin de permettre la réalisation prochaine de l'élargissement de la RD 34 sur la section entre Lassay-les-Châteaux et Rives d'Andaine approuvée, par délibération du 4 juin 2024,

Une révision allégée N°1 approuvée par délibération du 18 septembre 2024 validant la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) au lieudit « La Couture » sur la commune de Parigné-sur-Braye pour permettre au propriétaire des terrains et bâtiments de construire des locaux complémentaires pour accueillir notamment sur le site une activité de formation en lien avec les activités de l'entreprise,

La délibération du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2025 prescrivant la procédure de Révision Allégée N°5, validant les objectifs, optant pour l'évaluation environnementale et définissant les modalités de la concertation

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Acte le bilan de la concertation relative à la procédure de révision conformément à la délibération du 24 avril 2025,**
- **Tire le bilan de la concertation sur le projet de révision allégée n°5 du PLUi, toutes les modalités de la concertation ayant été respectées,**
- **Arrête le projet de révision allégée n°5 du PLUi tel qu'il figure dans la notice jointe,**
- **Précise que ce projet de révision allégée sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ainsi qu'aux communes de Alexain, Lassay-les-Châteaux, Sacé, Saint-Germain-d'Anxure, Saint-Julien-du-Terroux et Saint-Georges-Buttavent concernées par la procédure et que les Personnes Publiques Associées et ces communes seront invitées à une réunion d'examen conjoint du projet avant le lancement de l'enquête publique,**
- **Autorise le Président à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.**

Mayenne, le 12 juin 2025

Le secrétaire de séance,

Philippe COULON



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET

